

Préfecture de l'Ain

Conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France

Intervenant : M. Daniel Massard

Responsable du service de l'immigration et de l'intégration (SII)

<i>Pour plus de renseignements:</i>	
Téléphone :	+33(0) 4 74 32 30 00
Fax :	+33 (0) 4 74 32 30 55
E-mail :	daniel.massard@ain.gouv.fr
<i>Personnes à contacter pour les démarches administratives:</i>	
<ul style="list-style-type: none">• M. Daniel Massard, Chef de bureau, tél. +33(0) 4 74 32 30 00• Mme Corinne Duroux, tél. +33 (0) 4 74 32 59 12	
<i>L'exposé s'appuie sur:</i>	
<ul style="list-style-type: none">• Code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile CESEDA;• Décret n° 2007-371 du 21 mars 2007 relatif au droit de séjour en France des citoyens de l'Union européenne, des ressortissants des autres Etats parties à l'Espace économique européen et de la Confédération suisse, ainsi que des membres de leur famille.	
<i>Critères à remplir afin de bénéficier des prestations:</i>	
<i>Principales démarches à effectuer:</i>	
<ul style="list-style-type: none">• Les démarches sont à accomplir à l'arrivée en France d'un fonctionnaire en activité ou en retraite, et dans les deux mois qui précèdent l'expiration du titre de séjour détenu par le fonctionnaire déjà résident;• Il n'y a plus d'accueil en mairie depuis juin 2013 :les résidents de l'arrondissement de Gex doivent envoyer leur dossier de demande de titre, en sous-préfecture de Gex, et récupéreront leur récépissé provisoire, puis leur titre, en sous-préfecture de Gex.• Pour les résidents hors arrondissement de Gex, le dossier de demande de titre est à envoyer en préfecture de l'Ain.• Tous les renseignements sont disponibles sur le site de la préfecture de l'AIN : www.ain.gouv.fr	
<i>Documents fournis en annexe:</i>	
<ul style="list-style-type: none">• Contrat d'intégration républicaine (CIR), peut être retrouvé dans le Journal Officiel du 2 juillet 2016 (site internet : legifrance.fr).	